

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 février 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260211-5 : AG_NON-REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT-LD, le ministre des Transports a fixé les attributions individuelles par collectivité. La taxe a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 en application duquel l'arrêté évoqué ci-dessus a été pris, prévoit dans son article 2, que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la TEIT-LD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence. Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

Afin de déterminer la part à reverser sur les 30 813 € perçus au titre de la TEIT-LD par Pré-Bocage Intercom, les longueurs de voiries figurant sur les fiches DGF des communes et les longueurs de voiries transférées à l'intercommunalité ont été comparées.

Il résulte de cette comparaison que sur un total de 610 014 ml de voiries sur le territoire, 542 930 ml ont été transférées à Pré-Bocage Intercom. Ainsi, la part totale à reverser aux 27 communes du territoire s'élève à 3 471,40 €. La part accordée à chaque commune varie entre 0 € (pour les communes ayant transférée l'intégralité de leur voirie) et 576,61 €.

Les maires, réunis en commission CLECT, le 14 janvier dernier, au vu des faibles montants à reverser, se sont à l'unanimité prononcés en faveur d'un non-reversement des 3 471,40 € aux communes.

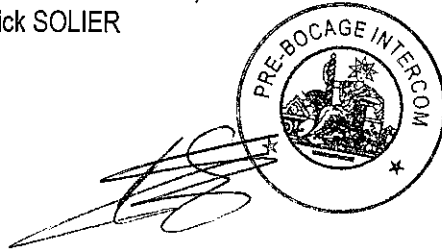
Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant du reversement aux communes du territoire de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à 0 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

A handwritten signature of Gérard Leguay in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260211-20260211-5_DEL-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026